

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Convocqué le : 25 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 1er juin 2023

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM., BESSEC, GAILLARD, Mme MAIZERET, MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mme. COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : MM. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), FAVENNEC (pouvoir donné à M. COLLETTE), DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme LEROY). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame MAIZERET a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°23/2023 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu des besoins au sein du service administratif, Madame le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 12 juin 2023.

Le Conseil municipal ,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de créer cet emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 12 juin 2023.
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à cette création de poste

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Pw
Clotilde EUDIER



*la Jée Adjointe
au Maire
Carole STIL.*